

**Avis du 8 décembre 2021 du Comité du label de la statistique publique dans le cadre de la démarche
statistique publique
Statistiques de l'Urssaf caisse nationale**

Le Comité du label a examiné la documentation de l'organisme et des séries que l'Urssaf caisse nationale (ex-Acoss) propose d'inscrire dans la démarche de statistique publique (DSP) initiée par l'ASP.

1- S'agissant de l'organisme

Il convient de noter que l'Urssaf caisse nationale bénéficie déjà de la labellisation de l'ASP pour certaines séries statistiques, concernant les effectifs salariés, la masse salariale et les déclarations préalables à l'embauche.

Le Comité a donc déjà eu l'occasion d'examiner le fonctionnement du service statistique de l'Urssaf caisse nationale, les modalités de diffusion de ses statistiques dans une ligne éditoriale identifiée au sein de la communication institutionnelle de l'organisme. Le Comité avait aussi noté la contribution active de l'Urssaf caisse nationale aux opérations du SSP (Insee et Dares notamment), sa participation régulière aux travaux du Cnis ainsi que l'information sur son programme de travail annuel.

2- S'agissant des séries proposées

Les séries proposées à l'homologation de leur documentation ont été discutées lors d'une réunion qui s'est déroulée le 15 octobre en présence de représentants de l'Urssaf caisse nationale, de l'ASP et du Comité du label. Les nouvelles grilles ont été transmises par l'Urssaf caisse nationale le 08 novembre.

Liste des séries examinées

- indemnisation du chômage partiel ;
- masse salariale mensuelle (pour mémoire, la série trimestrielle a déjà été labellisée) ;
- taux d'impayés (hors taxations d'office) des entreprises de 10 salariés ou plus ;
- nombre de redressements judiciaires ;
- nombre de liquidations judiciaires ;
- nombre de sauvegardes ;
- exonérations en distinguant 4 types d'exonérations : générales, géographiques, ciblées sur certains publics, autres ;
- nombre de particuliers employeurs en fin de trimestre ;
- volume horaire déclaré par les particuliers employeurs ;
- masse salariale nette déclarée par les particuliers employeurs ;
- nombre d'auto-entrepreneurs ;
- chiffre d'affaires des auto-entrepreneurs ;
- estimation précoce du nombre de travailleurs indépendants économiquement actifs (pour mémoire, cette série n'est pas encore produite).

Le Comité du label propose d'inscrire ces séries dans la démarche statistique publique (DSP). Il souhaitera cependant recevoir un complément d'information sur la série des travailleurs indépendants lorsque celle-ci sera effectivement produite et diffusée.

Il émet aussi un certain nombre de recommandations sur le modèle et le remplissage des fiches, dans la perspective de leur diffusion à l'issue de la phase expérimentale.

L'instruction du Comité a porté sur deux aspects.

2.1. Pertinence des séries

Les séries proposées répondent à des besoins de suivi du marché du travail : elles sont régulièrement utilisées pour appuyer les décisions des pouvoirs publics et sont complémentaires des travaux du SSP. Les écarts avec des séries proches produites par le SSP sont explicités.

2.2. Transparence et accessibilité des métadonnées

- Le Comité du label rappelle la nécessité d'être attentif à la description des concepts mesurés et à leur pédagogie. Il convient ainsi d'éviter d'utiliser des termes trop proches des activités métier qui ne seraient pas connus hors de la sphère Urssaf. A titre d'exemple, le terme « d'assiettes » semble un peu trop succinct pour certaines catégories d'utilisateurs ; le terme de « cotisant du régime général de catégorie 1 » n'est pas explicite. Un rappel de l'écart entre le champ couvert, le « régime général », et d'autres catégorisations du SSP (secteur privé) devrait être mentionné. Tous les sigles utilisés ou les termes très techniques doivent être développés, comme DNS, Paje, etc.
- Le Comité note que les métadonnées relatives aux séries sont souvent présentes dans les supports de publications, mais pas toujours rattachées aux séries elles-mêmes. Le Comité préconise de développer un dictionnaire rassemblant de façon accessible la définition des concepts, afin de les rendre plus aisément accessibles lors de la consultation des séries.
- Les fiches devraient comporter des hyperliens pour accéder plus directement aux séries et aux métadonnées, qui doivent être aisément accessibles, pour l'instruction du Comité, mais aussi à terme pour les utilisateurs de ces séries. Les fiches documentaires doivent aussi reprendre le titre exact tel qu'il apparaît sur les sites de diffusion.
- Certaines rubriques gagneraient à être complétées. Il s'agit notamment de la rubrique « processus de recueil des données » : au-delà de la mention de la source administrative (déclaration sociale nominative (DSN)), il conviendrait de détailler de façon succincte les principaux traitements effectués, notamment dans la gestion des flux retardataires et leur impact sur les concepts en « période d'emploi ». L'information concernant le caractère provisoire ou révisable de certaines données devrait être indiquée systématiquement.
- Enfin le Comité a apprécié les mentions portées dans la rubrique « conseils aux utilisateurs ». Celles-ci relèvent cependant de considérations générales. Elles ne peuvent dans le cadre de la fiche inclure la documentation d'incidents éventuels de production, qui devront être portés à la connaissance des utilisateurs par d'autres moyens, au moment de la diffusion des séries.